

SITUATION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS HORS CONTRAT ET DES CLASSES HORS CONTRAT

**Circulaire n°2025-057 du 03/07/2025 relative à la situation administrative et pédagogique
des établissements privés hors contrat – année scolaire 2025/2026**

**Division des Établissements d'Enseignement Privés
DEEP 2**

Affaire suivie par : Cellule Hors Contrat

Tél : 01.57.02.64.82 / 01.57.02.62.99

Mél : ce.horscontrat@ac-creteil.fr

*Texte adressé aux directrices et directeurs d'établissements d'enseignement privés hors contrat, et
d'établissements d'enseignement privé sous contrat disposant de classes hors contrat, de l'académie de Créteil*

Références :

- *Articles R.131-1 à R.131-4 ; L.442-2 ; D.442-22-1 et L.471-3 du code de l'éducation*
- [Guide pratique relatif au régime juridique applicable à l'ouverture, au fonctionnement et au contrôle des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat](#)

Annexes :

- *Annexe 1 : fiche de renseignements situation administrative et pédagogique de l'établissement*
- *Annexe 2 : liste alphabétique des enseignants*
- *Annexe 3 : liste alphabétique des personnels non enseignants*
- *Annexe 4 : Notice explicative des dérogations pour exercer des fonctions d'enseignement ou de direction + notice relative aux conditions d'attribution des dérogations par l'autorité académique*
- *Annexe 5 : assistance relative aux applications ONDE et SIECLE-BEE*
- *Annexe 6 : notice explicative – Démarches Simplifiées*

Le contrôle de la situation administrative et pédagogique des établissements d'enseignement privés hors contrat est régi par les dispositions des articles L.442-2 et D.442-22-1 du code de l'éducation.

Le décret n°2021-1486 du 15 novembre 2021 relatif au contrôle des personnels des établissements d'enseignement privés hors contrat, pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, étend ce contrôle à l'ensemble des personnels travaillant au sein de ces établissements.

I. Points de vigilance

1. Communication académique

Des adresses mails académiques sont attribuées aux établissements privés hors contrat.
Les communications académiques sont transmises exclusivement via ces adresses mails.

2. Déclaration des élèves

La liste des élèves régulièrement inscrits dans l'établissement doit être transmise à l'autorité académique dans les huit jours qui suivent la rentrée des classes. Cette liste est mise à jour et communiquée à l'autorité académique le premier jour de chaque mois en cas de départ ou d'arrivée d'élèves dans l'établissement. Cette déclaration est effectuée via les applications **ONDE** (1^{er} degré) et **SIECLE** (2nd degré).

IMPORTANT : La liste des élèves doit également être transmise aux mairies des communes de résidence de chaque élève, en début d'année et en cas de modification des effectifs.

Une circulaire concernant le constat des effectifs de la rentrée vous sera adressée par la DSDEN pour le 1^{er} degré et par le service du PAPP pour le 2nd degré.

Pour tout problème technique concernant les applications ONDE et SIECLE : établir un ticket PASS sur la plateforme ARENA ou contacter l'assistance CARIINA au 01 30 83 43 00 ou à l'adresse suivante : <https://cariina-apps.easyvista.com/>.

3. Déclaration du représentant légal et/ou du directeur

Tout changement de représentant légal et/ou de directeur de l'établissement **doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité académique de Créteil**, avant toute prise de fonction.

Les conditions pour diriger sont rappelées dans le [guide pratique](#).

4. Déclaration des enseignants

Les conditions requises pour enseigner dans un établissement privé hors contrat sont applicables à **l'ensemble des personnes dispensant un savoir** (assistants, intervenants en langue étrangère, éducateurs, enseignants, professeurs, etc...) conduisant l'élève à l'acquisition des connaissances réglementairement exigées. La liste des enseignants (**annexe 2**) doit être transmise au plus tard la première quinzaine du mois de novembre. **Tout départ ou toute nouvelle arrivée d'enseignant exige la transmission d'une mise à jour de la liste** (voir Annexe 6 pour les modalités de transmission des listes via Démarches Simplifiées)

5. Dérogation à la condition de diplôme et/ou de nationalité

Les enseignants qui ne remplissent pas les conditions de diplôme et/ou de nationalité doivent effectuer leur demande de dérogation **deux mois minimum avant leur prise de poste**. Toute personne faisant l'objet d'une demande de dérogation ne peut exercer des fonctions d'enseignement qu'à la **seule condition d'avoir obtenu un avis favorable de l'autorité académique**.

Les conditions pour enseigner sont rappelées dans le [guide pratique](#).

Toute personne qui exerce des fonctions d'enseignement dans un établissement privé hors contrat sans remplir l'ensemble des conditions exigées sera mise en demeure de suspendre son activité de manière immédiate. Elle encourt les sanctions suivantes : un blâme ou une interdiction définitive ou temporaire d'enseigner.

6. Déclaration et demandes de dérogation

Elles doivent être effectuées en ligne sur le site internet www.demarches-simplifiees.fr

Vous pouvez accéder à ces démarches via **les liens suivants uniquement** :

Nature de la démarche	Lien vers la démarche
Déclaration d'intention de diriger	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/vf-enseignement-prive-hors-contrat-declaration-de-changement-au-sein-d-un-etablissement-ouvert
Déclaration de changement de représentant légal	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/vf-enseignement-prive-hors-contrat-declaration-de-changement-au-sein-d-un-etablissement-ouvert
Déclaration de changement de locaux	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/vf-enseignement-prive-hors-contrat-declaration-de-changement-au-sein-d-un-etablissement-ouvert
Déclaration d'intention de modifier le projet ou l'objet de l'enseignement	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/vf-enseignement-prive-hors-contrat-declaration-de-changement-au-sein-d-un-etablissement-ouvert
Déclaration des listes de personnels enseignants et de personnels non enseignants	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/vf-etablissements-prives-hors-contrat-declaration-des-listes-de-personnels-enseignants-et-non-enseignants
Demande de dérogation à la condition de nationalité	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-derogation-condition-nationalite

Demande de dérogation à la condition de diplôme (non titulaire d'un bac +2)	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-derogation-a-la-condition-de-diplome-no
Demande de dérogation à la condition de diplôme (diplôme obtenu à l'étranger)	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-derogation-diplome-etranger
Demande de dérogation à la condition d'expérience professionnelle antérieure	https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-derogation-a-la-condition-d-experience-

7. Cas particulier des agents publics

Les agents publics (titulaires ou contractuels) doivent fournir **un arrêté de mise en disponibilité ou une autorisation de cumul d'activité** pour pouvoir exercer des fonctions d'enseignement au sein d'un établissement privé hors contrat. Cet arrêté doit être renouvelé chaque année et doit accompagner la liste des enseignants actualisée.

Pour rappel : conformément à la décision du conseil d'État n°438490 du 16 avril 2021, le directeur d'un établissement privé hors contrat ne peut bénéficier d'une autorisation de cumul pour exercer des fonctions d'enseignement dans un autre établissement d'enseignement.

8. Déclaration des personnels non-enseignants

Les personnels non-enseignants, qu'ils soient salariés ou bénévoles, **doivent** faire l'objet d'une inscription auprès du rectorat (**Annexe 3**).

II. Calendrier d'envoi des annexes de rentrée et demandes

Jeudi 10 juillet 2025	Lundi 8 septembre 2025	Vendredi 14 novembre 2025
<p>➤ Formulation d'éventuelles demandes de dérogations pour les nouveaux personnels enseignants qui seront en poste à la rentrée scolaire 2025-2026</p>	<p>➤ Annexe 1 : fiche de renseignements situation administrative et pédagogique de l'établissement</p>	<p>➤ Annexe 2 : liste alphabétique des enseignants par UAI distincts À partir de la rentrée de septembre 2025, les listes doivent être transmises via Démarches Simplifiées (lien présent dans le tableau de la pages 2 de la circulaire)</p> <p>NB : Pour les agents publics : Arrêté de mise en disponibilité ou autorisation de cumul</p> <p>➤ Annexe 3 : liste alphabétique des personnels non-enseignants par UAI distincts</p>

Les annexes 2 et 3 devront être retournées via Démarches Simplifiées (voir Annexe 6) **obligatoirement au format .XLS** dans les délais impartis, en utilisant une dénomination type :

Annexe 2 : UAI_liste ENS HC

Annexe 3 : UAI_liste Hors ENS

**Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines
Signé
David BERAHA**